

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du jeudi 6 juillet 2017**  
**à 14 H 30 à La Roche Bernard**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 6 juillet 2017 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine,
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique,
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique,
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique.
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan,
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine, donnant pouvoir à Solène MICHENOT
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine, donnant pouvoir à Solène MICHENOT
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan, donnant pouvoir à Monsieur Alain GUIHARD.
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan,
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique,

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean Luc JEGOU, Directeur Général des Services, IAV.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental paierie de Loire Atlantique.
- Madame Régine ROSZAK, Secrétaire de séance.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 6 juillet 2017  
à 14h30 à LA ROCHE BERNARD**

**1. RESSOURCES**

**Refondation de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine : suite 2**

Lors de sa précédente séance, le 20 avril, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité (et 2 abstentions), le rapport sur la transformation statutaire de l'Institution en syndicat mixte, en utilisant la procédure simplifiée ouverte par la Loi Biodiversité. Cette délibération a été notifiée aux trois départements fondateurs le 23 mai 2017.

Or, l'examen des agendas respectifs des trois conseils départementaux montre qu'ils seront dans l'impossibilité d'émettre leur délibération concordante dans les délais requis (3 mois depuis la date de notification).

Il vous est donc proposé d'annuler la précédente délibération, de la revoter dans des termes identiques et de la notifier afin de permettre le débat des trois départements durant le mois de septembre.

Les départements devront également procéder à la désignation de leurs représentants dans le syndicat.

Les éléments pouvant permettre à Madame la Préfète de Loire Atlantique de modifier les statuts actuels sont donnés en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **annule la délibération du 20 avril 2017**
- **vote à nouveau cette délibération dans des termes identiques et la notifie**

**Pour Extrait Conforme  
La Présidente**

**Solène MICHENOT**

**Éléments de modification des statuts de  
l'Institution Interdépartementale d'Aménagement de la Vilaine  
vers ceux de Syndicat Mixte EPTB  
au titre de l'article 5421-7 du titre II du livre IV de la cinquième partie  
du code général des collectivités territoriales.**

**Préambule**

*Il est inséré à la fin du préambule le dernier paragraphe suivant :*

Les lois MAPTAM et NOTRe ont supprimé la clause de compétence générale des Départements et modifié la politique de l'eau. Les EPCI à fiscalité propre deviennent au premier janvier 2018 les acteurs prépondérants de la politique de l'eau, et gestionnaires des ouvrages de protection contre les inondations au 1er janvier 2020.

Les EPTB doivent devenir des Syndicats Mixtes ouverts principalement composés des EPCI du bassin. Les Départements peuvent continuer à accompagner les EPCI dans ce Syndicat Mixte, mais ont clairement annoncé leur souhait d'un désengagement progressif ou complet selon un rythme et un seuil qui reste à fixer. D'autres acteurs (Régions, Syndicats Départementaux d'Eau Potable ...) pourraient également devenir membres du futur Syndicat Mixte EPTB.

L'article 5421-7 du titre II du livre IV de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi Biodiversité permet la transformation directe des Institutions Interdépartementales en Syndicats Mixtes. Ces présents statuts sont des statuts de transition avant l'adoption des statuts définitifs du Syndicat Mixte ouvert - EPTB Vilaine intégrant les EPCI à fiscalité propre.

**Article 1 - Constitution -Appellation**

*Le premier paragraphe est rédigé comme suit :*

Le Syndicat Mixte, dénommé Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, reprend les biens, droits, obligations et personnel de l'Institution pour l'Aménagement du bassin de la Vilaine, conformément à l'article 5421-7 du CGCT.

Le Conseil d'Administration de l'IAV a sollicité les Départements fondateurs par délibération du 6 juillet 2017. Les Conseils Départementaux ont délibéré de façon concordante le : ...  
*(dates des délibérations insérées dans chaque paragraphe, le reste inchangé)*

*Sont insérées les références aux textes régissant les EPTB et l'article L5421-7 du CGCT et autres textes nécessaires.*

*Dans la suite des statuts l'expression "Institution d'Aménagement du bassin de la Vilaine" est remplacée par "Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine", et le sigle "IAV" par "EPTB Vilaine". Les mots "Conseils Généraux" sont remplacés par "Conseils Départementaux". L'expression "Conseil d'Administration" est remplacée par "Conseil Syndical".*

**Article 2 - Objet**

*Cet article est complété par la phrase suivante : Cet objet statutaire sera reformulé dans le cadre de l'adoption des statuts marquant l'adhésion des nouveaux membres pour tenir compte de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.*

### **Article 3 - Périmètre de compétences**

*Supprimer le second alinéa déjà obsolète depuis que le transfert de concession a été remplacé par un transfert de propriété vers les Régions.*

### **Article 5 - Durée**

La durée du Syndicat Mixte est illimitée, mais la transformation statutaire depuis ces statuts transitoires vers les statuts du Syndicat Mixte ouvert EPTB doit se faire au plus vite pour accompagner la prise de compétence GEMAPI par les EPCI.

Les Départements fondateurs peuvent se retirer par simple délibération, sans opposition possible des autres membres, à partir du 1er janvier 2020. Le retrait ne peut se faire au cours d'un exercice budgétaire, et ne peut être pris en compte qu'avant le débat annuel d'orientations budgétaires. Il est d'ores et déjà acté la délibération du Conseil Départemental du Morbihan pour se retirer au 31 décembre 2019. Ce point sera repris dans les statuts du futur Syndicat Mixte ouvert EPTB intégrant les EPCI.

### **Article 7 - Budget**

*Au début du point A, la première phrase et le tableau sont remplacés par la formulation suivante :*

Dans le cadre de ces statuts intermédiaires, les charges administratives du Syndicat sont réparties par tiers pour chacun des Départements.

Pour une saine gestion budgétaire et dans la prévision des statuts définitifs, il est déjà anticipé une diminution significative et progressive de la participation financière totale des 3 Départements. Ce point sera repris dans les statuts du futur Syndicat Mixte ouvert EPTB intégrant les EPCI.

### **Article 8 - Composition du Conseil d'Administration**

*Au début de l'article, le premier paragraphe est remplacé par :*

Dans le cadre de ces statuts intermédiaires, et avant l'adoption des statuts définitifs du Syndicat Mixte EPTB, le Conseil d'Administration du Syndicat est composé de douze conseillers départementaux, à raison de 4 conseillers par départements membres, désignés par leurs Assemblées respectives pour la durée de leur mandat.